

Validation de l'Albanie
Projet de rapport de Validation
Adam Smith International, Validateur Indépendant
13 septembre 2017

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le gouvernement albanais s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE le 27 décembre 2008 en promulguant l'ordonnance n° 156 portant création d'un groupe de travail interinstitutionnel chargé de préparer la candidature de l'Albanie à l'ITIE. Le pays a été accepté en tant que candidat à l'ITIE en mai 2009 lors de la réunion du Conseil d'administration de l'ITIE qui s'est tenue à Washington DC, aux États-Unis. Un Groupe multipartite permanent a été nommé le 21 juillet 2011 à la suite du décret n° 71 du Premier ministre. En septembre 2013, le gouvernement a établi le ministère de l'Énergie et de l'Industrie (MEI) en tant qu'institution gouvernementale chargée de superviser les industries extractives en Albanie. Le Groupe multipartite, présidé par le vice-ministre du ministère de l'Énergie et de l'Industrie, est composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile.

Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation de l'Albanie au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} avril 2017. Le présent projet de rapport de Validation fait suite à l'examen d'assurance qualité qui portait sur l'évaluation initiale du Secrétariat international. Le Validateur était initialement d'accord avec l'évaluation préliminaire du Secrétariat international, laquelle estime que quatorze Exigences ne sont pas satisfaites, avec des progrès significatifs, insuffisants ou inexistantes. Cependant, après avoir examiné les commentaires sur le projet de rapport de l'ITIE Albanie et de l'Administrateur Indépendant, le Validateur recommande que l'évaluation de l'Exigence 3.3 sur les données d'exportation et de l'Exigence 5.2 sur les transferts infranationaux passe de « progrès significatifs » à « progrès satisfaisants ».

2. CONTEXTE

Avec des réserves de chrome, de charbon, de cuivre, de fer, de nickel, de pétrole et de gaz, les industries extractives albanaises représentaient 5,6 % du PIB en 2015, dont 3 % provenant des mines, du pétrole et du gaz et 2,6 % du secteur de l'électricité (ITIE Albanie, 2016). L'Albanie était le troisième producteur mondial de chrome pendant la période communiste jusqu'en 1990 et contribue encore aujourd'hui à 2,5 % de la production mondiale de chrome. L'Albanie détient également les plus grandes réserves d'Europe de ce minerai, à savoir environ 10 millions de tonnes métriques (Albanian Investment Development Agency, 2017).

Le champ pétrolifère de Patos-Marinza, découvert en 1928, reste le plus grand champ pétrolifère terrestre d'Europe, avec environ 200 millions de barils de réserves prouvées et probables (2P) de pétrole brut (mélange de pétrole brut léger et lourd, API 8-11) (Bankers Petroleum, 2017). L'Albanie détient la 63^e plus grande réserve mondiale de pétrole brut (FMI, 2016). La valeur des exportations de minerais diminuant parallèlement à la récession des principaux partenaires commerciaux de la zone euro, tels que l'Italie et la Grèce, la part totale des exportations minières, pétrolières et gazières est passée de 39 % en 2013 à 24 % en 2015 (ITIE Albanie, 2016) (US Geological Survey, 2016).

Bien que la totalité des activités d'exploration et de production minérales aient été fermement contrôlées par l'État pendant la période communiste, la loi minière albanaise de 1994 a ouvert la porte à l'investissement privé dans les industries extractives (Albanian Energy Association, 2012). La domination

du secteur minier par l'État a légué un héritage de grands complexes industriels intégrés dans l'ensemble de la chaîne de valeur de la chromite, du cuivre, du fer-nickel et du bitume, bien que la transition vers une économie de marché au milieu des années 1990 ait provoqué un effondrement quasi total de l'activité minière (Albanian Investment Development Agency, 2012). Vers le milieu des années 2000, du fait de la mise en œuvre de réformes dans le secteur minier et de la forte augmentation des prix internationaux des principales matières premières minérales, le secteur minier albanais a attiré des investissements importants, notamment dans la chromite (US Geological Survey, 2016) (Albanian Investment Development Agency, 2012). Les principaux gisements de chromite du pays sont concentrés dans les régions du nord-est, du centre et du sud-est (Albania Energy Association, 2012).

Les premiers champs pétrolifères albanais ont été découverts à Drashovicë en 1918 et à Kuçovë et Patos-Marinza en 1928 (World Petroleum Council, 2003). D'importants gisements de gaz ont été identifiés dans l'ouest du pays dès 1963-1966 (AKBN, 2012). Albpetrol, qui appartient à l'État, contrôlait toute la chaîne de valeur pétrolière et gazière en amont jusqu'à l'ouverture du secteur à l'investissement privé en 1990, date à laquelle elle a commencé à conclure des accords de partage de pétrole avec des entreprises privées (APP – similaires à des accords de partage de production) (ITIE Albanie, 2016). Le gouvernement a organisé des cycles d'octrois de licences pour les entreprises pétrolières privées en 1990 (en mer), en 1992 (à terre) et en 1995 (combiné), accordant au total neuf APP (AKBN, 2012). Les premières grandes découvertes pétrolières en mer ont été annoncées par Agip sur le bloc Adriatiku-4 et par OXY, Shell et Petromanias sur le champ pétrolifère de Shpiragu en 2001 et en 2014 (AKBN, 2012). Bien que la transition de l'Albanie au milieu des années 1990 ait été marquée par un effondrement de sa production pétrolière, qui est passée de 1,4 million de tonnes métriques par an en 1974 à 1,1 million de tonnes métriques en 1990, avec une baisse record à 0,315 million de tonnes en 2000 (World Petroleum Council, 2003) (AKBN, 2012), la production de pétrole a plus que doublé depuis 2003 grâce aux investissements privés, pour atteindre 1,279 million de tonnes en 2015 (ITIE Albanie, 2016). Une entreprise privée, Bankers Petroleum, a signé un APP pour le champ pétrolifère de Patos Marinza en 2004 et a augmenté la production, qui est passée à 21 000 barils par jour (Bankers Petroleum, 2017). Pourtant, l'Albanie reste un producteur de pétrole à coût élevé, ce qui implique que l'évolution des prix internationaux du pétrole a un impact plus important sur la production pétrolière de l'Albanie que sur celle des autres producteurs à coûts plus faibles (FMI, 2016).

Bien que le gouvernement ait planifié depuis longtemps la privatisation de l'entreprise pétrolière nationale Albpetrol et de sa filiale de raffinage ARMO, les progrès ont été irréguliers. En octobre 2012, le gouvernement a offert une participation majoritaire dans l'entreprise Albpetrol lui appartenant, à des fins de privatisation. Tandis que l'offre de 850 millions d'euros de Vetro pour acquérir les parts d'Albpetrol représentait plus du double de celle du soumissionnaire le plus proche, son manquement à effectuer le premier paiement avant l'échéance fixée en février 2013 a conduit à l'annulation de la privatisation (Reuters, 2013). La transaction n'a jamais été conclue et, en décembre 2015, le Premier ministre Edi Rama a officiellement reporté la privatisation d'Albpetrol en raison de la faiblesse des prix du pétrole (Tirana Times, 2015) (BERD, 2016).

L'Albanie est devenue un État candidat à l'adhésion à l'Union européenne en juin 2014, ce qui l'a incitée à harmoniser ses lois, y compris dans les concessions minières et les appels d'offres pour les secteurs pétrolier et gazier (US Geological Survey, 2016). Le pays prend également de l'importance en tant que pays de transit énergétique depuis février 2012, lorsque le Premier ministre de l'époque, Sali Berisha, a annoncé que l'Albanie serait le premier pays à soutenir le gazoduc transadriatique (Trans Adriatic Pipeline – TAP). Le TAP est une section du corridor gazier méridional élargi de 3 500 km reliant les gisements de gaz de l'Azerbaïdjan au réseau gazier européen en passant par la Grèce, l'Albanie et la mer Adriatique jusqu'au sud de l'Italie (Re:Common, 2016). Malgré l'opposition du public à ce projet, exprimée par certaines communautés hôtes en Grèce et en Italie, les analystes anticipent que le gazoduc sera achevé en 2019 (FMI, 2016).

L'Albanie est également un producteur clé d'énergie hydroélectrique, la principale source d'électricité du pays. Alors que sa capacité installée est estimée à 10 000 GWh, sa production effective a baissé après avoir enregistré un pic de 7 674 GWh en 2010, et l'Albanie est restée dépendante des importations d'électricité pour répondre à la demande intérieure (Albanian Investment Development Agency, 2017). Le gouvernement estime que seulement 35 % environ du potentiel de production d'énergie hydroélectrique de l'Albanie a été développé jusqu'à présent (Albanian Investment Development Agency, 2017).

Comme le prévoit le guide de Validation, le Secrétariat international a réalisé la première phase de la Validation, c'est-à-dire la collecte initiale de données, la poursuite de consultations avec les parties prenantes, et la préparation de son évaluation initiale des progrès accomplis au regard des Exigences ITIE (« l'évaluation initiale »). La société Adam Smith International (ASI) a été nommée en tant que Validateur Indépendant pour évaluer dans quelle mesure le travail réalisé par le Secrétariat est conforme au guide de Validation. En tant que Validateur, ASI a pour responsabilité principale d'examiner et de modifier l'évaluation initiale, selon les besoins, et de fournir une synthèse de son examen indépendant dans le présent rapport de Validation en vue de le soumettre au Conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de Validation.

1. Travail réalisé par le Validateur Indépendant

L'évaluation initiale du Secrétariat a été remise à ASI le 11 août 2017. Pour entreprendre cette phase du processus de Validation, notre équipe de Validation a procédé aux étapes suivantes : (1) Examen approfondi et notation de l'évaluation ITIE par chaque membre de l'équipe ; (2) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste multipartite, relativement aux dispositions de l'Exigence 1 et du protocole sur la participation de la société civile ; (3) Examen détaillé et remarques, par le spécialiste financier, relativement aux Exigences 4, 5 et 6 ; (4) Consolidation des conclusions tirées de ces examens et publication du présent projet de rapport de Validation, envoyé le XXX au Secrétariat international.

2. Remarques sur les limites de cette Validation

Au terme d'un examen attentif de l'évaluation initiale du Secrétariat, le Validateur ne souhaite, à ce stade, formuler aucune remarque sur les limites du processus de Validation.

3. Remarques sur l'évaluation initiale du Secrétariat international

La collecte initiale des données, les consultations avec les parties prenantes et la rédaction de l'Évaluation initiale ont été généralement menées par le Secrétariat international, conformément au guide de Validation 2016. La collecte de données a été réalisée en trois étapes. Tout d'abord, une étude de la documentation disponible concernant la conformité du pays à la Norme ITIE, portant notamment sur les éléments suivants :

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les comptes rendus des réunions du Groupe multipartite ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les éléments de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;

- Toute autre information pertinente à la Validation.

Une visite s'est déroulée dans le pays du 5 au 10 juin 2017. Toutes les réunions ont eu lieu à Tirana, en Albanie. Le Secrétariat a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite sans toutefois y participer directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses différents collègues (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement soit en collège, en suivant des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes soient libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité soient respectées.

Enfin, le Secrétariat international a préparé un rapport contenant une évaluation initiale, axée sur le guide de Validation, des progrès réalisés dans la satisfaction aux différentes Exigences. L'évaluation initiale ne comprenait pas d'évaluation générale du degré de conformité. Le rapport, dont un exemplaire a été remis au Coordinateur National (CN), a été transmis au Validateur.

2. REMARQUES GÉNÉRALES

- **Avancement de la mise en œuvre de l'ITIE**

L'Albanie est le seul pays des Balkans à mettre en œuvre l'ITIE, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour accéder à l'Union européenne (UE). Ayant des antécédents d'opacité dans la gestion de ses ressources naturelles, le pays s'est efforcé d'utiliser l'ITIE pour faire preuve de redevabilité envers les communautés où sont menés des projets pétroliers, gaziers et miniers. Un certain nombre de projets se profilant à l'horizon, dont le gazoduc transadriatique (TAP) pour le gaz naturel et des perspectives positives dans le cadre des activités d'exploration pétrolière menées par Shell, ont donné un nouvel élan commercial à l'amélioration de la transparence.

L'Albanie a commencé à mettre en œuvre l'ITIE en 2009 afin de renforcer les efforts du gouvernement visant à établir une gestion transparente et responsable des ressources naturelles. La mise en œuvre de l'ITIE est venue compléter des réformes économiques, financières et institutionnelles plus générales, en particulier une nouvelle loi sur l'exploitation minière et la loi sur les hydrocarbures. Un autre point fort de la mise en œuvre de l'ITIE en Albanie a été les efforts du pays pour utiliser le processus afin de répondre aux préoccupations locales, à la fois par une diffusion active et des initiatives de sensibilisation et en élargissant le périmètre des Rapports ITIE au secteur hydroélectrique. Le gouvernement envisage d'étendre les Rapports ITIE aux secteurs forestier et de la pêche – des industries stratégiquement importantes qui contribuent de manière significative à l'économie du pays.

- **Impact de la mise en œuvre de l'ITIE**

Le gouvernement albanais a soutenu la mise en œuvre de l'ITIE, entérinant les exigences de déclaration dans la législation sectorielle et assurant un suivi pour garantir la pleine transparence des revenus, même si certaines entités gouvernementales ne sont pas du tout montrées coopératives. Des représentants

d'agences telles que le ministère de l'Énergie et de l'Industrie (MEI), le ministère des Finances (MF), le ministère de la Justice (MJ), la Direction générale des impôts (DGI), le Service géologique albanais, l'Agence nationale des ressources naturelles (AKBN) et le Département des douanes (DD) ont contribué aux travaux du Groupe multipartite, fourni des données pour les Rapports ITIE et soutenu l'intégration de ces rapports dans les systèmes gouvernementaux. Les représentants des industries pétrolière, gazière et minière soutiennent l'ITIE et l'ont jugée utile pour leurs relations publiques, contribuant à améliorer la compréhension du public. Le collège de la société civile était actif au début du processus ITIE, mais ce dynamisme s'est peu à peu amenuisé ; bien qu'il continue d'appuyer la déclaration ITIE et de demander une plus grande transparence, il n'utilise toutefois pas les données ITIE dans la pratique. Les défis internes de la société civile entravent en effet la participation de l'ensemble du collège au processus ITIE et limitent l'efficacité de l'ITIE.

Le processus de mise en œuvre a été appuyé efficacement par la Banque mondiale, qui lui fournit un financement substantiel depuis 2013. Le gouvernement apporte sa contribution en hébergeant au sein du ministère de l'Énergie et de l'Industrie le secrétariat de l'ITIE Albanie, qui emploie neuf personnes, et en finançant certaines des activités prévues dans le plan de travail du Groupe multipartite. La mise en œuvre de la Norme ITIE a été principalement menée par le Secrétariat de l'ITIE Albanie, en étroite collaboration avec le ministère de l'Énergie et de l'Industrie, avec une participation médiocre de la société civile et de l'industrie. Bien qu'on ait relevé des cas où des représentants d'entreprises et des militants de la société civile ont joué un rôle proactif dans les activités de déclaration, de diffusion et de sensibilisation, peu d'éléments attestent d'un fonctionnement efficace des collèges. En l'absence d'une supervision multipartite efficace de la mise en œuvre, le secrétariat de l'ITIE Albanie est devenu une entité gouvernementale quasi indépendante. Tandis que cette approche s'est révélée efficace pour habiliter l'ITIE Albanie à élargir le périmètre de la mise en œuvre à l'hydroélectricité et, à l'avenir, aux paiements destinés à la protection de l'environnement et aux secteurs de la pêche et forestier, il semblerait que cela se soit fait au détriment d'une supervision multipartite significative du processus ITIE. Il serait désormais opportun de réexaminer la structure institutionnelle de la mise en œuvre de l'ITIE en Albanie pour améliorer la supervision exercée par le Groupe multipartite.

Certains aspects de la Norme ITIE sont particulièrement pertinents à certains des principaux défis et sources de controverses publiques passées de l'Albanie. Les Exigences de la Norme ITIE relatives à la clarification de la gestion des revenus extrabudgétaires, aux relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, aux données de production, aux dépenses sociales, aux transferts infranationaux et aux pratiques d'audit abordent toutes des questions que les parties prenantes jugent sensibles. La Norme ITIE offre une occasion unique de répondre à ces questions.

Malgré les défis posés par la supervision multipartite et certains écarts dans les rapports, la mise en œuvre de l'ITIE a eu des impacts tangibles grâce aux réformes gouvernementales et à une plus grande sensibilisation des communautés hôtes relativement à leurs droits. Par exemple, suite aux recommandations du Rapport ITIE 2011, l'Albanie a mis en place un registre des licences accessible au public pour toutes les licences minières, pétrolières et gazières. Suite aux recommandations concernant des transferts infranationaux inactifs des revenus miniers formulées dans les Rapports ITIE 2013 et 2014, le gouvernement a également réformé la loi sur les impôts nationaux, prenant effet en janvier 2015, qui

promulgue une réduction de 25 % à 5 % des transferts des redevances aux gouvernements locaux, sans toutefois prévoir de conditions permettant l'exécution de ces transferts.

L'évaluation de la conformité réalisée par le Validateur Indépendant

Figure 1 – Évaluation du Validateur

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Insuffisant	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Suivi exercé par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■	
	Engagement des entreprises (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)			■		
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)			■		
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)				■	
	Octrois de licences (2.2)			■		
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)			■		
	Propriété réelle (2.5)	■	■	■	■	■
Suivi de la production	Participation de l'État (2.6)			■		
	Données sur les activités d'exploration (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)				■	
Collecte de revenus	Données sur les exportations (3.3)			■	→	
	Exhaustivité (4.1)				■	
	Revenus en nature (4.2)				■	
	Accords de troc (4.3)	■	■	■	■	■
	Revenus issus du transport (4.4)	■	■	■	■	■
	Transactions des entreprises d'État (4.5)				■	
	Paiements directs infranationaux (4.6)			■		
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
Qualité des données (4.9)			■			
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)			■		
	Transferts infranationaux (5.2)			■	→	
	Gestion des revenus et dépenses (5.3)	■	■	■	■	■
Contribution socioéconomique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)		■			
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	■				
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)				■	
	Accessibilité des données (7.2)	■	■	■	■	■
	Suivi des recommandations (7.3)			■		

Légende de la fiche d'évaluation

	Le pays n'a pas progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Les progrès du pays dans la satisfaction de l'Exigence concernée sont insuffisants. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Le pays est conforme à l'Exigence ITIE concernée.
	Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

3. CONCLUSIONS DÉTAILLÉES

Le Validateur approuve les conclusions de l'évaluation initiale. Par conséquent, aucune conclusion détaillée faisant l'objet d'un désaccord n'est à signaler.

4. RECOMMANDATIONS

Ci-dessous figure une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider l'Albanie à faire un meilleur usage de l'ITIE en tant qu'instrument d'appui aux réformes.

- Le Groupe multipartite doit assurer une participation plus cohérente des représentants du gouvernement aux activités de diffusion.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le collège de l'industrie est encouragé à faire en sorte que ses membres soient représentatifs de la structure des secteurs minier, hydroélectrique, pétrolier et gazier et que la régularité de la participation de l'industrie aux réunions du Groupe multipartite et l'ancienneté des participants correspondent à la nécessité que le Groupe multipartite prenne des décisions éclairées concernant les mesures passées et en mène un suivi. Le Groupe multipartite devra veiller à ce que toutes les entreprises aux revenus significatifs soumettent une déclaration exhaustive.
- Conformément à l'Exigence 1.3.a, le collège de la société civile devra démontrer qu'il participe pleinement, activement et efficacement au processus ITIE. Plus précisément, la société civile devra s'assurer qu'elle soit en mesure de contribuer et de participer pleinement au processus ITIE et qu'elle ait la capacité adéquate de participer à l'ITIE. Conformément à l'Exigence 8.3.c.i, le collège de la société civile devra élaborer et divulguer un plan d'action visant à combler les lacunes en matière d'engagement des entreprises documentées dans l'évaluation initiale et le rapport du Validateur dans les trois mois suivant la décision du Conseil, c.-à-d. d'ici le <décision du Conseil d'administration + 3 mois>. Le collège pourrait envisager d'entreprendre un examen indépendant de l'implication de la société civile dans l'ITIE en Albanie, en élargissant le dialogue avec les organisations de la société civile (OSC) ayant des intérêts potentiels dans la mise en œuvre de l'ITIE. Il est crucial de mener une évaluation des besoins en matière de capacité et de formuler des mesures pour remédier aux contraintes de capacités de la société civile, y compris pour débloquer des financements auprès des partenaires de développement et d'autres parties concernées. Le collège de la société civile est encouragé à élaborer et à convenir de directives qui définissent efficacement le processus par lequel les représentants seront sélectionnés pour siéger au Groupe multipartite et tenus responsables.
- Conformément à l'Exigence 1.4.ii, le Groupe multipartite devra s'assurer que ses procédures de nomination et de changement des représentants siégeant au Groupe multipartite soient publiques et confirment le droit de chaque groupe de parties prenantes de désigner ses propres représentants. Afin de renforcer la mise en œuvre, et au vu des écarts relevés dans les rapports sur la participation de l'État (*cf. Exigence 2.6*), le gouvernement est encouragé à veiller à ce que les entités étatiques pertinentes, telles que l'entreprise pétrolière nationale Albpetrol, soient représentées au sein du Groupe multipartite et que leur niveau d'ancienneté corresponde à la nécessité que le Groupe multipartite prenne des décisions éclairées concernant les mesures convenues et en mène un suivi. Conformément aux Exigences 1.4.b.ii et 1.4.b.iii, le Groupe multipartite devra mener des activités de sensibilisation

efficaces auprès des groupes de la société civile et des entreprises, notamment en utilisant des moyens de communication tels que les médias, les sites Internet et l'envoi de lettres, informant les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile. Les membres du Groupe multipartite devront se concerter avec leurs groupes collégiaux. Conformément à l'Exigence 1.4.b.vi, le Groupe multipartite devra assurer un processus décisionnel inclusif tout au long de la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne l'industrie et la société civile. Les collègues du gouvernement et des entreprises sont encouragés à veiller à ce que la participation de leurs représentants aux réunions du Groupe multipartite soit cohérente et d'un niveau suffisamment élevé pour permettre au Groupe multipartite de prendre des décisions et d'en assurer le suivi. Il est également recommandé que le Groupe multipartite examine des procédures d'évaluation de ses membres que tous les collègues accepteraient de suivre.

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à convenir d'un plan de travail lié aux priorités nationales et résultant d'une vaste consultation des parties prenantes. Des liens plus clairs avec les discussions et les priorités nationales encourageront une participation plus active de tous les groupes de parties prenantes et contribueront à la mobilisation de ressources supplémentaires. Le Groupe multipartite devra aborder la viabilité financière de la mise en œuvre de l'ITIE à moyen terme.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager la possibilité d'utiliser les Rapports ITIE pour souligner les incohérences dans l'environnement juridique, le cadre fiscal et les responsabilités réglementaires de l'Albanie dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le Groupe multipartite pourrait envisager de relier les Rapports ITIE à l'aide technique prévue dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, afin de faire en sorte que la mise en œuvre de l'ITIE serve d'outil de diagnostic pour appuyer les réformes en cours et prévues.
- Conformément à l'Exigence 2.2.a, le Groupe multipartite devra assurer la divulgation annuelle des licences minières, pétrolières et gazières octroyées et transférées au cours de l'exercice ou des exercices sous revue, en soulignant les exigences techniques et financières et tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire régissant les octrois et les transferts de licences.
- Conformément à l'Exigence 2.3.b, l'Albanie devra veiller à ce que les dates de demande, d'octroi et d'expiration, la ou les matière(s) première(s) prise(s) en compte et les coordonnées de toutes les licences pétrolières, gazières et minières détenues par des entreprises aux revenus significatifs soient accessibles au public. Le gouvernement est encouragé à rendre ces informations disponibles pour les licences détenues par toutes les entreprises, quelle que soit la matérialité de leurs revenus.
- Conformément à l'Exigence 2.4.b, l'Albanie est tenue de documenter dans les prochains Rapports ITIE la politique du gouvernement en matière de divulgation des contrats et des licences qui régissent l'exploration et l'exploitation de pétrole, de gaz et de minerais. Cette documentation devra comprendre les dispositions légales pertinentes, les réformes planifiées ou en cours, ainsi qu'un aperçu des contrats déjà publiés.
- Afin de renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de mener un projet pilote de la déclaration de la propriété réelle dans le prochain Rapport ITIE, afin de mieux sensibiliser le public à la transparence de la propriété réelle et d'établir des modèles de définitions et de seuils en matière

de propriété réelle. L'ITIE Albanie pourrait également envisager d'entreprendre des activités de sensibilisation plus générales auprès des entreprises concernant les objectifs de la transparence de la propriété réelle et de s'entretenir avec les organismes gouvernementaux sur la manière de rendre ces divulgations obligatoires.

- Conformément à l'Exigence 2.6.a, le Groupe multipartite devra fournir une explication des règles et pratiques en vigueur concernant les bénéficiaires non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers des entreprises d'État. Conformément à l'exigence 2.6.b, le gouvernement devra également assurer la divulgation annuelle de tout changement de propriété publique dans les entreprises d'État ou leurs filiales, et fournir un recensement détaillé de la totalité des prêts ou des garanties de prêt accordé(e)s par l'État ou les entreprises d'État aux entreprises minières, pétrolières et gazières.
- Pour poursuivre le renforcement de la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'effectuer un suivi des recommandations formulées à plusieurs reprises dans les précédents Rapports ITIE concernant la garantie de l'exactitude des estimations des réserves officielles.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à veiller à ce que les futurs Rapports ITIE présentent des données désagrégées sur les volumes de production et les valeurs de tous les minerais principaux produits au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de travailler avec les entités gouvernementales concernées pour veiller à ce que les informations sur les prix intérieurs de tous les minerais soient publiées dans le cadre des divulgations gouvernementales régulières.
- Conformément à l'Exigence 3.3, le Groupe multipartite devra s'assurer que les futurs Rapports ITIE indiquent de manière désagrégée les volumes et les valeurs d'exportation pour tous les minerais principaux exportés au cours de l'exercice ou des exercices sous revue. Le Groupe multipartite est encouragé à faire une distinction claire entre tout futur transit de gaz naturel en provenance du développement du gazoduc transadriatique et les autres exportations de l'Albanie.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à réviser son seuil de matérialité dans le cadre la sélection des entreprises minières, afin de trouver un équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité des rapports. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'adopter une méthode d'échantillonnage qui permettrait d'examiner ces paiements sans alourdir le processus de rapportage de façon déraisonnable. Le Groupe multipartite est également encouragé à s'assurer que l'Administrateur Indépendant donne son avis sur l'exhaustivité du Rapport ITIE.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à veiller à ce que les futurs Rapports ITIE désagrègent clairement les revenus en nature de l'État provenant de la part de production pétrolière d'Albpetrol, comme il l'a fait dans les précédents Rapports ITIE. De plus, le Groupe multipartite pourra envisager de participer à [l'effort ciblé](#) de l'ITIE sur le commerce des matières premières, afin de fournir un cadre permettant de s'assurer que les divulgations sur les ventes des revenus en nature de l'État sont conformes aux meilleures pratiques internationales.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra veiller à ce que les futurs Rapports ITIE abordent clairement à l'Exigence 4.3 et confirment l'évaluation par le Groupe multipartite de sa non-

applicabilité. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner dans quelle mesure un examen des conditions réelles des contrats miniers, pétroliers et gaziers serait nécessaire pour assurer une évaluation exhaustive de l'applicabilité de l'Exigence 4.3.

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra envisager de s'assurer que les futurs Rapports ITIE indiquent explicitement que le gouvernement et les entreprises d'État ne perçoivent aucun revenu du transport de minerais, de pétrole brut ou de gaz naturel au cours de l'exercice ou des exercices sous revue.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est fortement encouragé à veiller à ce que les futurs Rapports ITIE présentent les dividendes versés par Albpetrol au gouvernement dans le cadre du rapprochement, conformément à l'Exigence 4.5.
- Conformément à l'Exigence 4.6, le Groupe multipartite devra définir de manière appropriée le cadrage des paiements infranationaux directs versés par les entreprises extractives aux gouvernements locaux, en établissant une base exhaustive pour les discussions du Groupe multipartite au sujet de la matérialité concernant les paiements directs aux gouvernements locaux. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'adopter une méthode d'échantillonnage qui permettrait d'examiner ces paiements sans alourdir le processus de rapportage de façon déraisonnable.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner dans quelle mesure il peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet des taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager de se concerter avec les principaux organismes de perception des revenus et les autorités de réglementation du secteur extractif, afin d'explorer des moyens d'intégrer les divulgations des informations requises par l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux courants pour assurer une déclaration ITIE plus ponctuelle.
- Conformément à l'Exigence 4.9.a, l'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si les paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, en application des normes internationales d'audit. Conformément à l'Exigence 4.9.b.iii et aux Termes de Référence standard de l'Administrateur Indépendant arrêtés par le Conseil d'administration de l'ITIE, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant devront :
 - Examiner les procédures d'audit et d'assurance qualité des entreprises et des entités gouvernementales participant au processus de déclaration ITIE et, sur la base de cet examen, déterminer les informations que ces dernières sont tenues de fournir à l'Administrateur Indépendant pour garantir la crédibilité des données conformément à l'Exigence 4.9. L'Administrateur Indépendant devra faire preuve de discernement et appliquer les normes internationales appropriées dans le développement d'une procédure qui sert de base suffisante pour la préparation d'un Rapport ITIE exhaustif et fiable. L'Administrateur Indépendant devra faire appel à son jugement professionnel pour déterminer dans quelle mesure on peut se fier aux contrôles et aux cadres d'audit existants des entreprises et des

gouvernements. Le rapport initial de l'Administrateur Indépendant devra documenter les options envisagées et les raisons justifiant les garanties à fournir.

- S'assurer que l'Administrateur Indépendant fournisse une évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données (financières) présentées, y compris un résumé informatif du travail qu'il a effectué et les limites de l'évaluation fournie.
 - S'assurer que l'Administrateur Indépendant évalue si toutes les entreprises et toutes les entités gouvernementales prises en compte dans le périmètre convenu du processus de déclaration ITIE ont fourni les informations demandées. Tous les écarts ou insuffisances signalés à l'Administrateur Indépendant doivent être divulgués dans le Rapport ITIE, y compris le nom des entités qui n'ont pas respecté les procédures convenues, et une évaluation de la probabilité que cela ait eu un impact significatif sur l'exhaustivité et la fiabilité du rapport.
- Conformément à l'Exigence 5.1.a, le Groupe multipartite devra veiller à expliquer la répartition des revenus tirés des industries extractives non inscrits dans le budget national, avec des liens vers les rapports financiers pertinents, le cas échéant. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner dans quelle mesure il pourrait utiliser les classifications des Statistiques des finances publiques (SFP) spécifiques aux industries extractives figurant dans ses tableaux récapitulatifs de données ITIE comme moyen de désagréger les éléments des impôts habituels des industries extractives dans les systèmes existants du ministère des Finances.
 - Conformément à l'Exigence 5.2.a, le Groupe multipartite devra, préalablement à la collecte de données, établir la matérialité des transferts infranationaux et veiller à ce que la formule spécifique utilisée pour calculer les transferts aux administrations locales soit divulguée, ceci afin de pouvoir évaluer les écarts entre les transferts infranationaux budgétisés et ceux qui sont réellement exécutés. Étant donné le niveau élevé d'intérêt du public vis-à-vis de cette question, le Groupe multipartite pourrait envisager d'inclure les gouvernements locaux dans le processus de déclaration des transferts infranationaux, afin de rapprocher ces transactions.
 - Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourrait envisager d'inclure des informations supplémentaires sur les processus de budgétisation et d'audit des comptes publics dans les futurs Rapports ITIE.
 - Conformément à l'Exigence 6.1.a, le Groupe multipartite devra établir une distinction claire entre les dépenses sociales obligatoires et volontaires avant de procéder à la collecte de données et s'assurer que les dépenses sociales obligatoires significatives soient divulguées de manière exhaustive dans les futurs Rapports ITIE. Lorsque le bénéficiaire de dépenses sociales obligatoires est un tiers, c'est-à-dire autre qu'un organisme gouvernemental, le Groupe multipartite devra veiller à ce que le nom et la fonction du bénéficiaire soient divulgués. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner dans quelle mesure la divulgation de contrats miniers, pétroliers et gaziers réels (ou l'examen des conditions clés) serait nécessaire pour fournir une évaluation exhaustive de l'existence de dépenses sociales obligatoires. Le Groupe multipartite pourrait envisager d'examiner la faisabilité du processus de rapprochement des dépenses sociales obligatoires.
 - Conformément à l'Exigence 6.2, le Groupe multipartite devra étudier l'existence et la matérialité des

dépenses quasi fiscales engagées par les entreprises d'État extractives et leurs filiales, en veillant à ce que toutes les dépenses quasi fiscales significatives soient divulguées dans les prochains Rapports ITIE.

- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite est encouragé à veiller à ce que les futurs Rapports ITIE tiennent compte de la valeur de la contribution des industries extractives au PIB en termes absolus et fournissent des chiffres spécifiques pour les informations macroéconomiques prévues à l'Exigence 6.3. Le Groupe multipartite est encouragé à étudier dans quelle mesure il pourrait fournir des informations macroéconomiques actualisées sur la contribution des industries extractives, de manière plus ponctuelle, par le biais du site Internet de l'ITIE Albanie (ou d'un autre site gouvernemental pertinent).
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite devra envisager de renforcer l'engagement multipartite dans ses efforts de communication, de diffusion et de sensibilisation, afin d'assurer une diffusion plus vaste et un débat public plus étendu sur les questions liées à l'ITIE. La gouvernance des ressources naturelles et la lutte contre la corruption sont des sujets brûlants en Albanie, et le Groupe multipartite pourrait envisager d'adapter les discussions de l'ITIE aux demandes concrètes des parties prenantes.
- Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra prendre des mesures pour donner suite aux enseignements tirés, identifier les causes de tout écart, enquêter sur ces dernières et y remédier, et prendre en compte les recommandations résultant des Rapports ITIE. Le Groupe multipartite, en consultation avec les parties prenantes gouvernementales en particulier, pourrait envisager d'institutionnaliser ses mécanismes de suivi des recommandations tirées des Rapports ITIE et de la Validation, afin d'assurer une attention plus stricte à la mise en œuvre.
- Pour renforcer la mise en œuvre, le Groupe multipartite pourra envisager de discuter du rôle que l'ITIE pourrait jouer dans la réalisation des priorités nationales en matière de réforme des industries extractives dans le cadre de son examen annuel du plan de travail. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de mener une évaluation des impacts en vue d'identifier les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre.
